

*I Ce document est une traduction de l'anglais. En cas de divergence entre la présente traduction et l'original anglais, l'original anglais est réputé correct.*

## **Politiques relatives aux frais, reports et remboursements pour les étudiants étrangers de l'Université de l'île de Vancouver (VIU)**

### **Règlement général**

Les politiques et procédures de l'Université s'appliquent à tous les étudiants étrangers de la VIU, qu'ils soient nouveaux ou déjà inscrits. Les politiques relatives aux paiements, reports et remboursements pour les étudiants étrangers sont exposées ci-dessous. Un document plus complet contenant les autres politiques universitaires destinées à l'ensemble des étudiants est disponible dans le [Calendrier universitaire de la VIU](#).

Tous les nouveaux candidats internationaux à la VIU doivent savoir que leur premier paiement à l'Université est non remboursable et non transférable, sauf si des demandes de report ou de remboursement ont été approuvées (voir plus bas).

Les pénalités, redevances administratives et autres frais dus à la VIU qui ne sont pas payés seront déduits avant toute approbation de report ou de remboursement.

Les étudiants qui ne sont pas autorisés à poursuivre leurs études à la VIU ou qui n'y sont pas admis en raison d'une violation du [Code de conduite de l'étudiant](#) ou du [Code de bonne conduite des étudiants de l'Université](#) ne peuvent prétendre à un report ni à un remboursement.

### **Droits d'inscription et autres frais**

Les délais de paiement des frais applicables aux étudiants étrangers sont fermes et il incombe à l'étudiant de planifier son budget en conséquence. Tout paiement reçu après une date d'échéance entraîne la réclamation de frais de retard d'un montant de 200 CAD, éventuellement suivie d'une radiation des cours.

Des droits d'inscription et d'autres frais sont requis pour la plupart des programmes de la VIU (par ex. frais afférents et cotisations d'associations étudiantes). Des frais de laboratoire ou de fournitures peuvent être facturés pour certains cours. Tous les frais demandés, ainsi que les dates d'échéance, sont énumérés dans le dossier scolaire, selon les cours auxquels l'élève est inscrit.

Les étudiants étrangers peuvent choisir de payer les frais réclamés en un seul ou en plusieurs versements, tant que le montant total dû est reçu avant la date limite communiquée.

## **Reports**

### **Reports\* - Nouveaux étudiants avant l'arrivée à la VIU**

Dans la plupart des cas, après avoir reçu la Lettre d'acceptation et avant le début du premier semestre de cours de l'étudiant à la VIU, les nouveaux candidats étrangers peuvent demander de *reporter* le début de leurs études. Les nouveaux candidats ne peuvent demander un report de leurs études qu'une seule fois et pour une durée maximale d'une année civile à compter de la date de début prévue. Si la demande de report d'un étudiant est approuvée, la VIU conserve son premier paiement à titre de dépôt de garantie jusqu'à la nouvelle date de commencement des cours, moins une redevance administrative de 200 CAD. Une fois qu'un report est approuvé, les fonds détenus en dépôt de garantie sont perdus si le candidat ne s'inscrit pas dans le programme convenu de la VIU avant la date indiquée, sauf circonstances exceptionnelles (voir informations ci-dessous concernant la procédure de remboursement).

\*Il est porté à l'attention des étudiants que les programmes ne peuvent pas tous être reportés et que ceux qui peuvent l'être ne permettent pas des admissions chaque semestre. Les étudiants sont invités à contacter [study@viu.ca](mailto:study@viu.ca) ou [masters@viu.ca](mailto:masters@viu.ca) pour toute information concernant le report de la date de début des cours à la VIU.

## **Remboursements**

### **Remboursements\* - Nouveaux étudiants étrangers avant l'arrivée à la VIU**

Avant la date de début du programme, tous les étudiants étrangers nouvellement acceptés (y compris ceux dont le report a été validé) qui décident de ne pas se présenter à la VIU ne peuvent normalement pas prétendre à un remboursement. Les nouveaux candidats peuvent présenter une demande de remboursement du paiement initial *dans des circonstances exceptionnelles uniquement* (voir *Circonstances exceptionnelles* ci-dessous). Tous les autres perdent leur paiement initial s'ils décident de ne pas fréquenter la VIU.

L'approbation ou le rejet d'une demande de remboursement dépend des documents et justificatifs qui accompagnent la demande. Les remboursements approuvés ne devraient pas excéder 75 % du premier paiement du droit d'inscription, sauf en cas de refus légitime de permis d'études (voir *Circonstances exceptionnelles : motifs de refus de permis d'études* ci-dessous). Le montant remboursé est déduit des frais de dossier et des frais administratifs (équivalant actuellement à 150 CAD et 200 CAD respectivement, soit un total de 350 CAD) et de tous frais bancaires connexes. Toutes les demandes de remboursement, y compris la remise des documents requis, doivent normalement se faire via le formulaire à cet effet avant le début du semestre auquel l'étudiant était censé commencer les cours à la VIU.

### **Remboursements – Étudiants étrangers déjà inscrits/reprenant leurs études**

#### **Programmes de premier cycle (y compris ALS, FBA et formations professionnelles)**

Semestres d'automne/de printemps : les étudiants étrangers déjà inscrits qui abandonnent l'ensemble des cours du semestre d'automne et/ou de printemps à la VIU peuvent prétendre à un remboursement des droits d'inscription à hauteur de :

## Mise à jour : automne 2016

- 100 % jusqu'à la date d'échéance du paiement du droit d'inscription ;
- 50 % entre la date d'échéance du paiement du droit d'inscription et le premier jour du semestre ;
- 25 % entre le premier jour de cours et la fin de la deuxième semaine du semestre ;
- Après la deuxième semaine de cours, aucun droit d'inscription n'est remboursé, sauf circonstances exceptionnelles.

### REMARQUES :

1. Toutes les demandes de remboursement, y compris la remise des documents demandés, doivent être présentées via le formulaire à cet effet, dans les délais prescrits.
2. Tous les cours de la période concernée doivent avoir été abandonnés pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.
3. Les autres frais (frais afférents, assurance, etc.) ne sont normalement pas remboursables.
4. Les pénalités et autres montants dus impayés seront déduits du remboursement.
5. Les étudiants qui ne sont pas autorisés à poursuivre leurs études en raison d'une violation du Code de conduite de l'étudiant ou du Code de bonne conduite des étudiants de l'Université ne peuvent prétendre à un remboursement.

Session d'été : les étudiants étrangers actuellement inscrits qui ne participent pas aux cours d'été peuvent prétendre à un remboursement du droit d'inscription à hauteur de :

- 100 % jusqu'au 1<sup>er</sup> avril ;
- 50 % entre le 2 et le 15 avril (session de mai) ou entre le 2 avril et le 20 mai (session de juin) ;
- Après le 15 avril (session de mai) et le 20 mai (session de juin), aucune inscription n'est remboursée, sauf circonstances exceptionnelles.

### REMARQUES :

1. Toutes les demandes de remboursement, y compris la remise des documents demandés, doivent être formulées à l'aide du formulaire approprié, dans les délais prescrits.
2. Pour qu'un remboursement soit accepté, l'abandon de la session d'été doit se faire par l'intermédiaire de la Faculté de l'éducation internationale.
3. Les autres frais (frais afférents, assurance, etc.) ne sont normalement pas remboursables.
4. Les pénalités et autres montants dus impayés sont déduits du remboursement.
5. Les étudiants qui ne sont pas autorisés à poursuivre leurs études en raison d'une violation du Code de conduite de l'étudiant ou du Code de bonne conduite des étudiants de l'Université ne peuvent prétendre à un remboursement.

Programmes de deuxième et troisième cycles

Les étudiants étrangers actuellement inscrits à un programme de deuxième ou troisième cycle qui abandonnent tous les cours d'un semestre à la VIU peuvent présenter une demande de remboursement de leur droit d'inscription uniquement *dans des circonstances exceptionnelles* (voir *Circonstances exceptionnelles* ci-dessous). Toute autre personne qui décide d'abandonner les cours à la VIU perd son droit d'inscription.

L'approbation ou le rejet d'une demande de remboursement dépend des documents et justificatifs qui accompagnent la demande. Les remboursements approuvés n'excèdent normalement pas 75 % du montant de l'inscription correspondant. Toutes les demandes de remboursement, y compris la remise des documents requis, doivent normalement se faire via le formulaire à cet effet au cours du semestre auquel l'étudiant a abandonné les cours à la VIU.

REMARQUES :

1. Les autres frais (frais afférents, assurance, etc.) ne sont normalement pas remboursables.
2. Les pénalités et autres montants dus impayés sont déduits du remboursement.
3. Les étudiants renvoyés qui ne sont pas autorisés à poursuivre leurs études en raison d'une violation du Code de conduite de l'étudiant ou du Code de bonne conduite des étudiants de l'Université ne peuvent prétendre à un remboursement.

**Délai de traitement des remboursements**

Selon la nature et la complexité d'une demande de remboursement, l'examen et le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 6 semaines à compter de la réception de ladite demande et de tous les documents justificatifs requis.

**Circonstances exceptionnelles**

Les circonstances exceptionnelles sont définies comme suit :

*Circonstances imprévisibles, qui n'existaient pas au moment de la demande ou du commencement des études, qui échappent à votre contrôle et qui vous empêchent de participer aux cours à la VIU ou qui représenteraient une contrainte personnelle excessive si vous deviez y participer.*

Les circonstances exceptionnelles sont tellement variées qu'il est impossible d'énumérer toutes celles qui seraient considérées comme exceptionnelles. Toutefois, voici quelques exemples qui devraient vous aider à savoir si vous pouvez prétendre ou non à un remboursement.

### Motif de refus de permis d'études

Les nouveaux candidats ayant présenté une demande de permis d'études complète et légitime à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) relative à leur lettre d'acceptation de la VIU la plus récente (y compris les acceptations différées) et qui se sont vus refuser le permis avant de commencer leurs études à la VIU peuvent demander un remboursement intégral, moins les frais de dossier et les frais administratifs (s'élevant actuellement à 150 CAD et 200 CAD respectivement, soit un total de 350 CAD) et tous frais bancaires connexes. Une copie de la lettre de refus de l'ambassade, du haut-commissariat ou du consulat, section visa, doit être jointe à la demande. Les étudiants qui demandent un remboursement pour ces motifs sont réputés donner à la VIU l'autorisation de contacter IRCC concernant leur demande de permis d'études et la lettre de refus correspondante pour toute confirmation d'information éventuelle.

Le *formulaire d'autorisation* d'IRCC est disponible à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/form-imm5744.asp>. Une copie du document complété et signé doit être envoyée à la VIU dans le cadre de votre demande de remboursement. Un représentant de la VIU au Bureau canadien de l'éducation internationale complète ensuite la section C du formulaire. Ce document n'est valable qu'une seule fois auprès d'IRCC. Un nouveau formulaire devra donc être complété pour toute demande future de remboursement pour cause de refus de permis d'études.

### Motifs médicaux

Les nouveaux candidats peuvent demander un remboursement *pour raison médicale* s'ils peuvent prouver qu'un problème médical s'est présenté (ou s'est significativement aggravé) après l'acceptation d'une offre d'études à la VIU et avant leur arrivée à la VIU et que celui-ci affecte considérablement leur bien-être et leur capacité à poursuivre leurs études à la VIU. Ces candidats doivent faire compléter la *déclaration de soins de santé de la VIU* par un médecin agréé et le joindre à leur demande de remboursement.

Les candidats étrangers déjà inscrits peuvent demander un remboursement *pour raison médicale* s'ils peuvent prouver qu'un problème médical s'est présenté (ou s'est significativement aggravé) au cours du semestre à la VIU et que celui-ci affecte considérablement leur bien-être et leur capacité à poursuivre leurs études à la VIU. Ces candidats doivent faire compléter la *déclaration de soins de santé de la VIU* par un médecin autorisé et le joindre à leur demande de remboursement.

### Motifs de compassion

Les nouveaux candidats peuvent demander un remboursement pour motifs de compassion en cas d'événement traumatisant significatif et imprévisible survenu après l'acceptation d'une offre d'études à la VIU et avant leur arrivée à la VIU, si cet événement a un impact significatif sur leur bien-être et leur capacité à poursuivre leurs études à la VIU.

Les candidats étrangers déjà inscrits peuvent demander un remboursement pour motifs de compassion en cas d'événement traumatisant significatif et imprévisible survenu pendant le

## **Mise à jour : automne 2016**

semestre, si cet événement affecte considérablement leur bien-être et leur capacité à poursuivre leurs études à la VIU.

Par exemple, le décès d'un membre de la famille immédiate (épouse/époux, enfant, mère, belle-mère, père, beau-père, frère, sœur ou grand-parent) est normalement considéré comme une circonstance exceptionnelle pour motifs de compassion. Dans ce cas, il est demandé au candidat de joindre à leur demande de remboursement une copie du certificat de décès original, ainsi qu'une traduction en anglais.

### Autres motifs

La plupart des remboursements sont demandés pour des motifs de refus de permis d'études, des motifs médicaux ou des motifs de compassion. Cependant, d'autres circonstances exceptionnelles échappant au contrôle raisonnable de l'étudiant peuvent également être considérées sur la base d'une explication et de documents pertinents.

Traduction de l'original. [28 octobre 2016]